

A_2023_52

ARRÊTÉ
Municipal temporaire portant règlementation de la circulation
Rue de Saint-Benoît

Le maire de la commune de Grézels ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu la demande de l'entreprise LAGREZE, représentée par Jean-Luc LAGREZE, demeurant le Bourg 46220 LAGARDELLE, de réaliser des travaux de terrassement sur la rue de Saint-Benoît,
Considérant que pour assurer la sécurité de la personne chargée des travaux, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur la rue de Saint-Benoît, depuis le numéro 180 et jusqu'au croisement avec la rue du Château de la Coste dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 9 octobre au 10 novembre 2023 pour la durée des travaux.

Article 2 : La circulation sera alternée ou la route barrée manuellement, selon les besoins. En cas de route barrée, l'accès sera interdit au poids lourds. Une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée du chantier uniquement pour les véhicules légers par la rue du Château de la Coste.

Article 3 : La signalisation sera mise en place et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée du chantier.
Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 4 : Des dispositions ont été prises auprès du CODIS et du centre de secours de Puy L'Évêque pour le passage des véhicules de secours.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire, le commandant de la brigade de gendarmerie de Puy L'Évêque, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

À Grézels, le 09 octobre 2023
Monsieur le maire, Sébastien PEREZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>